

12/07/2021



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



0000177952

**Le garde des sceaux,
Ministre de la justice**

Paris, le **- 8 JUIL. 2021**

V/Ref : 169032/ 20128/FB
N/Ref. : 202110002852

Madame la Contrôleure générale,

Par correspondance du 21 janvier 2021, vous m'avez communiqué le rapport relatif à la visite de contrôle du centre pénitentiaire de Nouméa, qui s'est déroulée du 14 au 18 octobre 2019. Cette visite, comme celle de 2011, révèle selon votre analyse une violation grave des droits fondamentaux des personnes incarcérées et justifie, comme la précédente, des recommandations en urgence à l'attention des ministres de la Justice et de la Santé, pour lesquelles des réponses vous ont été communiquées en décembre 2019 et en janvier 2020. Vous confirmez aujourd'hui la gravité des constats liés aux conditions d'hébergement des personnes détenues.

J'ai pris connaissance de ce rapport avec beaucoup d'attention et il m'apparaît utile de vous faire part de plusieurs observations. Je note les bonnes pratiques que vous relevez dans le fonctionnement de l'établissement et notamment celles qui mettent en valeur la volonté d'individualiser la gestion de la détention : la non systématisation des fouilles et l'examen précis des profils en commission pluridisciplinaire unique, l'accès des semi-libres aux soins dispensés par l'unité sanitaire, l'existence d'activités réunissant chaque fois que possible hommes et femmes, l'organisation de sorties sportives encadrées, les modalités d'expression collective adaptées au contexte mélanésien. Sur ce dernier point, les pratiques constatées par les contrôleurs au quartier maison d'arrêt ont été étendues aux autres entités.

.../...

Madame la Contrôleure générale
des lieux de privation de liberté
16/18 quai de la Loire
CS 70048
75921 PARIS Cedex 19

Téléphone : 01 42 68 53 00
Téléfax : 01 42 68 53 01
Site Internet : www.justice.gouv.fr

Effectivement, le centre pénitentiaire de Nouméa présente des déficits structurels qui ne peuvent être entièrement compensés par la bonne volonté et le professionnalisme des acteurs locaux. J'ai demandé une mobilisation de l'ensemble des services de l'administration pénitentiaire et de l'agence pour l'immobilier de la Justice (APIJ) pour permettre d'y améliorer significativement les conditions de détention. Les conteneurs métalliques installés sur le site ont permis d'offrir des places nouvelles pour le centre de détention et le quartier de préparation à la sortie, sans attendre la délivrance d'un permis de construire. Mais ils sont dégradés et doivent être remplacés. L'étude confiée le 02 décembre 2020 à l'APIJ a précisément pour but d'assurer leur remplacement et de viser à la réhabilitation des services à la personne par la mise à niveau de l'ensemble des fonctions afférentes. L'objectif est double : l'amélioration des conditions de détention et des conditions de travail, en prenant en compte les spécificités ultra-marines. L'opération est complexe puisqu'elle doit se dérouler en site occupé et parce que son phasage (programmé à partir du premier semestre 2021 jusqu'au lancement des travaux en 2024) doit prendre en compte la mise en service du centre de détention de Koné.

Les bâtiments modulaires sont l'objet d'un programme ambitieux de réfection financé au titre du programme 107 d'équipement immobilier à hauteur de 1,6 million d'euros pour les travaux (isolation, pose de fenêtres notamment) et de 1,7 million d'euros pour le remplacement intégral du mobilier. Ce plan de travaux débute en mai 2021 avec la consultation des entreprises et s'échelonne sur trois années. Il concerne aussi le quartier maison d'arrêt « hommes » (dont les cellules seront ainsi équipées d'un réfrigérateur), le quartier maison d'arrêt « femmes » (dont les cellules seront équipées d'une douche), le quartier « mineurs » dont les cellules seront intégralement rénovées. La perspective de la mise en service en septembre 2022 du centre de détention de Koné facilitera la réalisation de ce plan en permettant la libération de nombreuses cellules. Elle mettra fin également à la situation actuelle de surpopulation pénale que les pratiques, pourtant volontaristes, des autorités judiciaires ne parviennent à elles-seules à juguler.

Les budgets délégués dans le cadre de ce programme de travaux permettront aussi le changement du revêtement des cours de promenade du quartier centre de détention « ouvert », l'installation de points d'eau et d'urinoirs. En mars 2021 ont été achevés les travaux d'installation de blocs sanitaires dans les cours de promenade du quartier centre de détention « fermé ». Des études sont en cours pour déterminer la faisabilité de l'installation d'urinoirs dans les cours de promenade du quartier « mineurs ». Dans l'attente, les mineurs ont la possibilité, avec l'autorisation du surveillant qui est présent sur la cour de promenade végétalisée, de regagner leur cellule. Ce choix, qui privilégie l'autorité de proximité et la préservation de l'hygiène, est assumé par le chef d'établissement. Une autre étude concerne la pose de cabines téléphoniques dans les cours de promenade et notamment le dispositif qui assurerait la confidentialité des conversations.

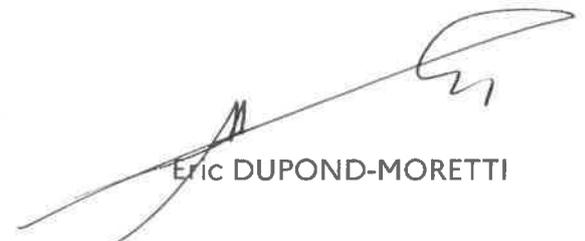
Parallèlement à ces opérations conduites dans le cadre du plan d'équipement, l'établissement a d'ores et déjà entrepris d'importants travaux : les nouveaux quartiers disciplinaire et d'isolement sont en reconstruction depuis le 12 octobre 2020, au quartier centre de détention « fermé » et leur mise en service est prévue en septembre 2021. Les travaux d'agrandissement et d'ouverture à l'air libre des cours de promenade des quartiers disciplinaire et d'isolement provisoires, avec les sanitaires, ont été achevés au début février 2021. Au quartier scolaire, les deux salles de classe ont été repeintes et sont climatisées depuis septembre 2020. Elles ont déjà permis d'étoffer l'offre d'enseignement à l'attention des mineurs. La cuisine a été remise aux normes.

Il n'a pas encore été décidé, en revanche, de construire un gymnase, malgré la fréquence des intempéries qui, toutefois, empêchent l'accès au terrain de sport que ponctuellement. L'opportunité devra en être évaluée à l'aune des besoins exprimés localement. En l'état, l'utilisation des équipements sportifs du centre pénitentiaire de Nouméa par les arrivants est difficile à envisager car il n'y a qu'un seul terrain et il jouxte le plateau sportif (une salle d'activités doit en revanche leur être réservée sur des créneaux définis par le chef d'établissement en lien avec le SPIP).

Le chef d'établissement, conscient des limites d'action imposées par la configuration actuelle, souhaite adapter l'organisation générale des activités, en améliorant leur coordination et ainsi faciliter l'accès du plus grand nombre. Cette réorganisation sera entérinée par le règlement intérieur qui est en refonte ; elle validera les initiatives déjà prises en ce sens, et que vous avez saluées, comme la possibilité d'intégrer la mixité hommes-femmes dans certaines activités d'enseignement ou de formation professionnelle. Elle permettra également l'ouverture simultanée des cours de promenade du centre de détention « fermé » au bénéfice des personnes détenues inoccupées. Le cadre de cette réorganisation s'inscrit naturellement dans le régime prévu pour la catégorie d'établissements dont relève la structure de Nouméa : en centre pénitentiaire, la présence des détenus est vérifiée le matin à 07 heures et les portes des cellules sont fermées par les agents à 19 heures.

Soyez assurée que je suis très soucieux de l'amélioration des conditions de détention au centre pénitentiaire de Nouméa, établissement qui fait l'objet d'une particulière mobilisation des acteurs centraux et déconcentrés de l'administration pénitentiaire pour y parvenir.

Je vous prie d'être assurée, Madame la Contrôleure générale, de ma parfaite considération.



ERIC DUPOND-MORETTI